



# CHARTRE DU BENEVOLAT ET DE LA PAIR - AIDANCE

Tout bénévole et pair-aidant intervenant dans l'établissement est invité à prendre connaissance de la présente charte. Elle définit le cadre de son action.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1 La présente charte du bénévolat et de la pair-aidance s'applique aux personnes qui interviennent en qualité de bénévoles et pairs-aidants au sein des établissements du GHT Caux-Maritime
- 2 Le bénévolat et la pair-aidance ont pour objectif essentiel de rompre l'isolement du résident/usager/bénéficiaire/patient en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale. Cette intervention s'exerce sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Le bénévole et pair-aidant doit informer le directeur, le cadre de santé ou l'infirmière de toute difficulté rencontrée.
- 3 Les activités bénévoles et pairs-aidances ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel de l'établissement. Ainsi, les bénévoles et pairs-aidants ne peuvent se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles (toilette, changement de vêtement, etc.). Il s'agit pour le bénévole et pair-aidant de se rendre utile, et surtout utile au résident/usager/bénéficiaire/patient, sans chercher à remplacer le professionnel. Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles et pairs-aidants.
- 4 Le champ d'action des bénévoles et pairs-aidants se traduit par des actions à caractères individuel ou collectif par exemple : tenue d'un stand, aide à une activité mise en place par le service animation, accompagnement lors d'une sortie, soutien, groupe de parole, ateliers occupationnels, participation à des enquêtes de satisfaction ou à des groupes de réflexion pour l'aménagement de la prise en charge et/ou le respect des droits des usagers dans le cadre d'analyses de cause par exemples.  
La participation à des groupes de travail s'inscrit dans une démarche constructive afin d'enrichir les travaux du groupe, du regard et la vision des usagers.
- 5 Les bénévoles et pairs-aidants s'engagent à respecter la personnalité, la vie privée, les opinions et la dignité des résidents/usagers/bénéficiaires/patients. Les bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à l'intimité.
- 6 Les bénévoles et pairs-aidants prennent l'engagement autant que faire se peut, d'exercer leur activité de façon régulière dans le cadre défini par l'établissement et sous le contrôle permanent du personnel ; des actions épisodiques et aléatoires ne permettant pas de mener à bien un projet à long terme. Par exception, des bénévoles et pairs-aidants peuvent être acceptés pour une manifestation ou action donnée. Lorsqu'un bénévole ou un pair-aidant ne peut être présent il se doit d'en informer l'établissement.
- 7 Vis-à-vis du personnel, les bénévoles et les pairs-aidants doivent observer des règles de discrétion et d'écoute. Toutefois, il est très souhaitable que les bénévoles et pairs-aidants puissent communiquer librement avec tous les membres du personnel afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque.
- 8 Les bénévoles et pairs-aidants s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents/usagers/bénéficiaires/patients qui seraient fondées sur des motifs d'ordres religieux, philosophiques, politiques ou de genre etc. Toutes activités bénévoles qui revêtraient un tel caractère est à écarter. Le bénévole et pair-aidant ne doit porter aucun jugement et ne doit pas servir de support à une quelconque propagande.
- 9 Les bénévoles et les pairs-aidants ne peuvent exercer leur activité de façon isolée. Ils doivent se référer au directeur, par délégation à l'animatrice ou à un autre membre du personnel. Ils définissent avec eux les diverses modalités d'intervention : types d'activités, horaires, jours d'intervention, lieu d'exercice de l'activité, calendrier des réunions de coordination.
- 10 Le service s'engage à mettre à la disposition des volontaires les moyens matériels indispensables à leur action comme par exemple : locaux, petit matériel de bureau, etc. Par ailleurs, un cahier confidentiel pourra être mis à la disposition des bénévoles et pairs-aidants afin qu'ils puissent faire part de leurs réflexions concernant leur activité ou de leurs remarques ayant trait à tel ou tel résident/usager/bénéficiaire/patient.
- 11 L'établissement s'engage également à mettre en œuvre une politique de formation et d'information des bénévoles et des pairs-aidants sur des thèmes déterminés à l'avance.
- 12 Compte-tenu du fait que les bénévoles et pairs-aidants pourront circuler dans le service au cours de leur activité, ils sont soumis, comme le reste du personnel, au secret professionnel, tant par respect envers les résidents/usagers/bénéficiaires/patients qu'envers les familles. Aussi, les bénévoles et pairs-aidants doivent garder pour eux les confidences reçues et ne pas colporter à l'extérieur des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance lors de sa venue. Toujours dans le cadre du secret professionnel les bénévoles et pairs-aidants n'ont pas accès au dossier médical.  
En cas de danger pour un patient/résident, le bénévole ou pair-aidant en réfère sans délai auprès du personnel soignant présent.
- 13 Les bénévoles et les pairs-aidants s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité, à se montrer bienveillant et bien traitant avec les résidents/usagers/bénéficiaires/patients.

Formule à recopier de façon manuscrite par le bénévole et le pair-aidant :  
« J'ai pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter »

Fait à

Le

Nom, Prénom et Signature  
du Bénévole ou pair-aidant